



Yvelines
Le Département

Département

des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 344 – Aout 2018

Publié le 6 septembre 2018

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-267 du 9 août 2018	Délégation de signature au sein de la Direction Santé.	1
AD 2018-268 du 9 août 2018	Délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités.	6
AD 2018-269 du 9 août 2018	Délégation de signature au sein de la Direction des Archives départementales.	13
AD 2018-270 du 9 août 2018	Délégation de signature au sein de la Direction Attractivité et Qualité de Vie.	17
AD 2018-271 du 3 septembre 2018	Délégation de signature au sein de la Direction Autonomie – Maison départementale de l'Autonomie.	24
AD 2018-272 du 3 septembre 2018	Délégation de signature au sein de la Direction Gestion et Contrôle des Dispositifs.	29

DIRECTION DES MOBILITES

AD 2018-274 du 31 août 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 36 du PR 13+0908 au PR 15+0054 Magny les Hameaux hors agglomération.	37
AD 2018-275 du 30 août 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 113 du PR 39+0750 au PR 40+0540 Aubergenville en et hors agglomération.	38
AD 2018-276 du 28 août 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 98 du PR 8+0293 au PR 9+0601 l'Etang La Ville, Fourqueux hors agglomération.	40
AD 2018-277 du 28 août 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 124 du PR 4+0700 au PR 5+0200 Mousseaux sur Seine hors agglomération, la D 124 du PR 4+0939 au PR 5+0219 Mousseaux sur Seine hors agglomération, la D 125 du PR 0+0000 au PR 0+0200 Mousseaux sur Seine hors agglomération, la route de Moisson du PR 0+0000 au PR 0+0300 Mousseaux sur Seine hors agglomération.	42
AD 2018-278 du 24 août 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 91 du PR 2+0097 au PR 3+1033 Versailles, Guyancourt hors agglomération.	44
AD 2018-279 du 13 août 2018	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 912 du PR 10+0720 au PR 11+0240 Neauphle le Vieux hors agglomération.	45

AD 2018-280 du 13 août 2018	Arrêté temporaire. Interdiction de stationnement sur la D 36 du PR 12+0028 au PR 13+0837 Châteaufort, Magny les Hameaux hors agglomération, la D 938 du PR 7+1323 au PR 7+2046 Châteaufort hors agglomération.	46
AD 2018-281 du 13 août 2018	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 983 du PR 0510 au PR 30+0920 Septeuil hors agglomération.	47
AD 2018-282 du 27 juillet 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 155 du PR 3+0400 au PR 3+0500 La Queue lez Yvelines hors agglomération.	48

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-283 du 23 août 2018	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'EHPAD Léopold Bellan 205 avenue Gabriel Péri à Montesson.	49

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DE DISPOSITIFS

AD 2018-284 du 24 juillet 2018	Autorisation d'ester en justice.	52
AD 2018-285 du 24 août 2018	Autorisation l'association Saint Vincent située 10 rue de Lorraine à Saint germain en Laye, à créer, par redéploiement de places en interne le l'association, un service d'accueil modulable au sein de la plateforme famille située 13 rue de l'Ermitage au Pecq.	53
AD 2018-286 du 7 août 2018	Autorisant l'EHPAD « Le Clos Saint Jean » situé à Gargenville, à accueillir, en hébergement complet, Mme Monique DEVOS, bénéficiaire de l'aide sociale.	55
AD 2018-287 du 30 juillet 2018	Autorisant la société MCV sise 11 avenue Jules Ferry à Sartrouville, à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé dénommé micro crèche Ciel situé 1 route de Boissy à La Queue lez Yvelines.	57
AD 2018-288 du 13 août 2018	Autorisant la société « En attendant mes parents » sise 12 rue Jacques Prévert à Guyancourt, à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé dénommé micro crèche « en attendant mes parents » situé 7 place Ovale à Trappes.	60
AD 2018-289 du 30 juillet 2018	Autorisant la société « Plume SAS » sise 4place Jean Zay à Levallois Perret, à ouvrir la micro crèche privée dénommée « Plume » située 501 avenue Pasteur à Orgeval.	63

AD 2018-290 du 6 août 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de fonctionnement. micro crèche privée bilingue « Libellule » située 3 rue de Châteaubriand à Fourqueux gérée par la SARL « FME Services » à Mareil Marly.	65
-------------------------------	--	----

DIRECTION SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-291 du 6 août 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de fonctionnement. Multi accueil « Le Petit Prince » située 28 avenue de Paris à « Le Port Marly » géré par la société Maison Bleue à Boulogne Billancourt.	67
AD 2018-303 du 6 août 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de fonctionnement. Micro crèche privée dénommée « Anis » située 5 avenue de Condorcet à Sartrouville.	69
AD 2018-292 du 6 août 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de fonctionnement. Micro crèche privée « Fushia » située 5 avenue de Condorcet à Sartrouville gérée par la société SAS « Les Ptits Loups de Condorcet » à Sartrouville.	71
AD 2018-293 du 30 juillet 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Transfert de gestion. Transfert par la société Crédit Agricole SA de la gestion de son établissement d'accueil du jeune enfant dit crèche collective d'entreprise « Les Berceaux » située 1 rue Hélène Boucher à Guyancourt au profit de la société « Les Petits Chaperons Rouges DGP Guyancourt » sise 6 allée Jean Prouvé à Clichy.	73
AD 2018-294 du 22 août 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la Direction. Micro crèche dénommée « Reinette » située 99 boulevard de la Reine à Versailles.	76
AD 2018-295 du 22 août 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la Direction. Multi accueil dénommée « Nénuphar » située 99 boulevard de la Reine à Versailles.	78
AD 2018-296 du 22 août 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la Direction. Micro crèche dénommée « Babilou Versailles » située 9 rue Sainte Anne , 2 résidence Petite Place à Versailles.	80
AD 2018-297 du 13 août 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Autorisant la société « Coline » sise 51 rue de Sablonville à Triel sur Seine à ouvrir la micro crèche privée dénommée « Coline » située 51 rue de Sablonville à Triel sur Seine.	82
AD 2018-298 du 13 août 2018	Ouverture et fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Autorisant la société « MCM » sise 11 avenue Jules Ferry à Sartrouville, à ouvrir la micro crèche privée dénommée « A 2 Pas Citron » située 69 rue des Gravieres à Magnanville.	84

AD 2018-299 du 24 août 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification Nom société. Autorisant la société Crédit Agricole SA à transférer la gestion de son établissement d'accueil du jeune enfant dit crèche collective d'entreprise « Les Berceaux » situé 1 rue Hélène Boucher à Guyancourt ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 12 février 1979, au profit de la société « Les Petits Chaperons » Rouges DGP Guyancourt les Berceaux » sise 6 allée Jean Prouvé à Clichy.	86
AD 2018-300 du 24 août 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la Direction. Multi accueil dénommé « Bergamotte » située 8-12 rue Jules Verne à Plaisir et géré par la société « La Maison Bleue » à Boulogne Billancourt.	88
AD 2018-301 du 24 août 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la Direction. Multi accueil dénommé « des Roses et des Choux » situé 29 ter route départementale 113 à Freneuse et géré par la société « La Maison Bleue » à Boulogne Billancourt.	90
AD 2018-302 du 24 août 2018	Ouverture et fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Autorisant la société Baby Village des Ports de l'Eure sise 20 rue de Saint Marcel à Vernon, à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé dénommé micro crèche Baby Village situé 5 place du Maréchal Leclerc à Bréval.	92



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018 - 267
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION SANTE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2018 portant mise à disposition partielle de Mr Frédéric GUILLAUME pour le département des Yvelines,

Considérant que Mme le Docteur Sandrine ESQUERRE exerce les fonctions de Directrice Santé,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme le Docteur Sandrine ESQUERRE, Directrice Santé, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
 - Les arrêtés des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les décisions de majoration de subvention liées au handicap,
 - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
 - Les réponses aux recours gracieux ;

- Toutes décisions de suspension, de retrait, de restriction et refus de renouvellement des assistants maternels et familiaux ;
 - Toutes correspondances relatives à la CCPD ;
 - Toutes décisions de refus d'agrément (agrément initial, extension ou modification) et courriers d'avertissements des assistants maternels ;
 - Toutes correspondances à caractère administratif ou technique liées aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), accueils de loisir sans hébergement et aux services à la personne,
 - Toutes décisions, arrêtés, avis, documents divers relevant du Code de la santé publique dans son domaine de compétence (notamment arrêtés et avis liés à la création, transformation, extension des EAJE ainsi qu'à leurs modifications de fonctionnement, documents prenant acte de l'externalisation de la gestion de crèches gérées par une personne morale de droit public, avis relatifs aux accueils de loisirs sans hébergement) ;
 - Les injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance, de droit privé, de réaliser des travaux ou des aménagements de sécurité ou de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'autorisation ou l'avis réglementaire de fonctionnement ;
 - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques ;
 - Les attestations du Médecin responsable du service départemental de PMI liées aux vérifications des conditions de fonctionnement des EAJE, en application des articles L 2324-2 et R 2324-23 du Code de la santé publique ;
- En matière de marchés publics:
 - Les marchés, les contrats, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Docteur Sandrine ESQUERRE, la présente délégation est exercée par Monsieur Thibault JARADE-PIENIEK, Directeur Autonomie, par Monsieur Xavier BOULAND, Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs, par Madame Anne CHOLLET, Directrice Enfance et Jeunesse, et par Madame Frédérique CHADEL, Directrice Insertion et Accompagnement Social et Mission Logement, à l'exception des attestations liées aux vérifications des conditions de fonctionnement des EAJE et des décisions de majoration de subvention liées au handicap signées par le Médecin départemental de PMI ou par un autre médecin appartenant à ce service .

Article 2 : Délégation de signature est accordée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- Pôle promotion santé :

- Dr Stéphanie COSSON, Responsable de pôle,
 - Dr Sylvie HUTIN-LAISNEY, Responsable adjointe de pôle,
- Les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ;
 - les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Dans le cadre de l'exécution d'un marché existant, les bons de commande dans la limite de 15.000 € H.T ;
 - Les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable adjoint du pôle) ;
 - Les attestations liées aux vérifications des conditions de fonctionnement des EAJE en application des articles L 2324-2 et R 2324-23 du Code de la santé publique,
 - Les décisions de majoration de subvention liées au handicap ;

Les Docteurs Stéphanie COSSON et Sylvie HUTIN-LAISNEY exercent leurs délégations mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement.

- **Pôle accueil petite enfance :**

- M. Frédéric GUILLAUME, Responsable de pôle,
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Toutes correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence (assistants maternels, établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisir sans hébergement, services à la personne) et notamment les correspondances relatives à la CCPD,
- Les réponses aux recours gracieux ;
- Les injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance, de droit privé, de réaliser des travaux ou des aménagements de sécurité ou de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'autorisation ou l'avis réglementaire de fonctionnement ;
- Toutes décisions de suspension, de retrait, de restriction et refus de renouvellement des assistants maternels et familiaux ;
- Toutes décisions de refus d'agrément (agrément initial, extension ou modification) et courriers d'avertissements des assistants maternels ;
- Toutes décisions, arrêtés, avis, documents divers relevant du Code de la santé publique dans son domaine de compétence (notamment arrêtés et avis liés à la création, transformation, extension des EAJE ainsi qu'à leurs modifications de fonctionnement, documents prenant acte de l'externalisation de la gestion de crèches gérées par une personne morale de droit public, avis relatifs aux accueils de loisirs sans hébergement) ;
- Les états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle et les actes administratifs relevant de son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric GUILLAUME la présente délégation est exercée par le Dr Stéphanie COSSON.

- Mme Evelyne BENAYOUN, Mme Véronique BOUCHER, Mme Laurence PILLAUDIN, Mme Caroline STAQUET, conseillères techniques,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les rapports de contrôles d'inspections, les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 9 août 2017

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental
~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~
YVES CABANA

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction de la Santé

Date de transmission de l'acte : 03/09/2018

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/09/2018

Numéro de l'acte : AD2018-267 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180809-AD2018-267-AR

Date de décision : 09/08/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2018-267

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-09-03T15-55-43.00 (MI212458736)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180809-AD2018-267-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction de
la Santé

Date de décision : 09/08/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : ARRETE AD 2018-267 DS
09082018.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/09/18 à 15:55

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 03/09/18 à 15:55

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 03/09/18 à 16:02



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018-268
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES MOBILITES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Corinne SENIQUETTE exerce les fonctions de Directeur des Mobilités,

Considérant que Monsieur Pierre NOUGAREDE exerce les fonctions de Directeur du Service Interdépartemental d'Entretien et d'Exploitation de la Voirie de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de leur donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Corinne SENIQUETTE, Directeur des Mobilités, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretien professionnels ;
 - Les documents d'arpentage ;
 - Les procès-verbaux de bornage ;
 - Les arrêtés d'alignement et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-services nouvelles ;
 - Les arrêtés d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles bordant les routes départementales ;
 - Les arrêtés autorisant des travaux non confortatifs sur les immeubles assujettis à la servitude de reculement ;

- Les arrêtés autorisant des travaux sur les propriétés en saillies ou en retraits sur les limites des routes départementales, sauf lorsqu'il y a contestation, ou avis divergent du Maire ;
 - Les arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du maire ;
 - Les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales ;
 - Les décisions d'abattages d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire ;
 - Les arrêtés de réglementation de la circulation, temporaires ou définitifs ;
 - Les arrêtés instituant des barrières de dégel ;
 - Les demandes au Préfet, d'autorisation d'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur les véhicules assurant la viabilité hivernale ;
 - Les avis à la préfecture concernant la gestion et l'exploitation du domaine public routier départemental ;
 - Les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
- En matière de subventions et d'aides aux familles :
 - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
 - Les correspondances administratives ou techniques courantes aux particuliers et services des administrations partenaires et transporteurs (réclamations des particuliers sur un refus de subvention, demandes d'information des particuliers, établissements scolaires, courriers aux CCAS, services du STIF ...) ;
 - Les notifications d'attribution de financement des titres de transports à destination des élèves, des personnes âgées et handicapées ;
- En matière d'urbanisme :
 - Les avis délivrés aux communes ou à leurs groupements au titre de la gestion du domaine public sur les certificats d'urbanisme, déclarations de travaux et permis de construire ou de lotir portant sur une surface habitable inférieure à 5000 m² ;
 - Les conventions ou propositions permettant de mettre en œuvre les prestations de l'Inspection Générale des Carrières selon les dispositions en vigueur ;
 - Les renseignements techniques et recommandations de l'Inspection Générale des Carrières ;
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
 - Les bons de commande dans la limite de 90 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés relatifs aux routes départementales ;
 - Les courriers de rejet ;
 - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
 - Les procès-verbaux de réception ;
 - Les décomptes généraux ;
 - La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
 - Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
 - Lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude ;
 - Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement ;
 - Mise en demeure d'exécuter les prestations.
- En matière de conventions :
 - Les conventions d'échanges de données avec d'autres collectivités territoriales ou avec des établissements publics ; les conventions de prêt de matériel à d'autres collectivités territoriales à titre gratuit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne SENIQUETTE, délégation de signature est donnée à M. Laurent ZAMPICCOLI, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels de la DMO ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

SOUS-DIRECTION MAITRISE D'OUVRAGE (SDMO) :

- M. Hugues LACOURIEUX, Sous-Directeur et M. Philippe LEBLANC, Adjoint au Sous-Directeur :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les documents d'arpentage ; les procès-verbaux de bornage ; les déclarations de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT) ; les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. LACOURIEUX et de M. LEBLANC, à :

- M. Thomas JULIEN, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°1 (UMO1) et Mme Isabelle QUEIROGA, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°2 (UMO2) :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les documents d'arpentage, les procès-verbaux de bornage, les déclarations de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT).

SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE TRANSPORTS ET MOBILITES (SDPTM) :

- M. Hervé GENINASCA, Sous-Directeur :

Pour les correspondances administratives et techniques courantes, les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les visas d'entretiens professionnels.

SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER (SAJEF) :

- M. Olivier TRONCIN, Chef de Service,

Pour les correspondances administratives courantes, les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes de l'ensemble de la DMO, les visas d'entretiens professionnels.

SERVICE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES CARRIÈRES (IGC) :

- M. Alain ETCHEBERRY, Chef de Service,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation de dépenses et de recettes, les conventions ou propositions permettant de mettre en œuvre les prestations de l'Inspection Générale des Carrières selon les dispositions en vigueur, les renseignements techniques et recommandations de l'Inspection Générale des Carrières, les visas d'entretiens professionnels.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Pierre NOUGAREDE, Directeur du Service Interdépartemental d'Entretien et d'Exploitation de la Voirie de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental.

• En matière d'administration générale :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;

- Les arrêtés des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes en section d'investissement ;
- Les documents d'arpentage ;
- Les procès-verbaux de bornage ;
- Les arrêtés d'alignement et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-services nouvelles ;
- Les arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du maire ;
- Les arrêtés de réglementation de la circulation, temporaires ou définitifs ;
- Les arrêtés instituant des barrières de dégel ;
- Les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail ;

• En matière d'urbanisme :

- Les avis délivrés aux communes ou à leurs groupements au titre de la gestion du domaine public sur les certificats d'urbanisme, déclarations de travaux et permis de construire ou de lotir portant sur une surface habitable inférieure à 500 m² ;

• En matière de marchés publics d'investissement :

- Les bons de commande dans la limite de 90 000 euros HT par bon de commande et des montants maximums des marchés relatifs aux routes départementales ;
- Les courriers de rejet ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance ;
- Les procès-verbaux de réception ;
- Les décomptes généraux ;
- La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
- Les avenants et décisions sans incidence financière ;

Article 5 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous du Service Interdépartemental d'Entretien et d'Exploitation de la Voirie de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine, dans leurs domaines d'intervention respectifs :

SERVICE TERRITORIAL YVELINES – VALLEE DE SEINE:-

- M. Jean MOULIN, Chef de Service,

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MOULIN, à :

- M. Christophe SAISON, Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de POISSY et assurant l'intérim de Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de Mantes,
- M. Christophe PERREL, Chef de l'Unité Etudes et Travaux,

SERVICE TERRITORIAL YVELINES RURAL :

- M. Didier MEHEUT, Chef de Service,

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MEHEUT, à :

- M. Philippe PIMBEL, Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de Rambouillet,
- M. Jean-Pierre BURDET Chef de l'Unité Etudes et Travaux,

SERVICE TERRITORIAL URBAIN 78 :

- M. Jérôme LE BELLEGUY, Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de Versailles,
- M. Eric CELERIER Chef de l'Unité Etudes et Travaux,

Pour les correspondances administratives et techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes en section d'investissement ; les documents d'arpentage ; les procès-verbaux de bornage ; les arrêtés d'alignement et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-services nouvelles ; les arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales hors agglomération, sauf s'il y a avis divergent du maire ; les déclarations de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT) ; les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront le nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 9 Aout 2018

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

~~YVES CABANA~~

~~Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental~~

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction des mobilités

Date de transmission de l'acte : 03/09/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 03/09/2018

Numéro de l'acte : AD2018-268 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180809-AD2018-268-AR

Date de décision : 09/08/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2018-268

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-09-03T15-56-56.00 (MI212458741)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180809-AD2018-268-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction des
mobilités

Date de décision : 09/08/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : ARRETE AD 2018-268 DMO Multicanal : Non
09082018.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/09/18 à 15:56

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 03/09/18 à 15:56

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 03/09/18 à 16:02



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Service de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2018 - 269
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Wilfrid EON exerce les fonctions de Directeur par intérim des Archives Départementales,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Wilfrid EON, Directeur par intérim, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances et pièces administratives, techniques ou scientifiques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, et de mandatement ;
 - Les contrats de dépôt d'archives publiques et privées et dons de fichiers numériques et de pièces isolées ;
 - Les conventions de mise à disposition et d'exploitation de données numériques ;
 - Les conventions de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Elise WOJSZVZYK, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom du Président, dans la limite de ses attributions mentionnées à l'Article 1 en matière d'administration générale et de marchés publics, en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur par intérim.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- Mme Clémentine VIALAR, adjointe au Chef du Service Traitement des Archives,
- M. Romain DUGAST, Chef du Service aux Publics,
- Mme Soizic MENAGER, Chef du Service Archivage et Services aux Administrations et aux Collectivités,

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 0 Aout 2018

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

~~NOTIFIÉ LE :~~

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

~~YVES CABANA~~

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein de la Direction des Archives départementales

Date de transmission de l'acte : 03/09/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 03/09/2018

Numéro de l'acte : AD2018-269 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180809-AD2018-269-AR

Date de décision : 09/08/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2018-269

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-09-03T15-58-10.00 (MI212458767)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180809-AD2018-269-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction des
Archives départementales

Date de décision : 09/08/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Délégation de signature

Acte : Arrêté AD 2018-269 DAD
09082018.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/09/18 à 15:58

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 03/09/18 à 15:58

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 03/09/18 à 16:02

16



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018 - 220
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION ATTRACTIVITE,
ET QUALITE DE VIE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Hugues DES LIGNERIS exerce les fonctions de Directeur de la Direction Attractivité et Qualité de Vie,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Hugues DES LIGNERIS, Directeur de la Direction Attractivité et Qualité de Vie, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances et pièces administratives et techniques ;
 - Les ordres de missions, états de frais de déplacement et demandes de remisage des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliements de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, et de mandatement ;
 - Les visas d'entretiens professionnels ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

- En matière de conventions :
 - Les conventions de mise à disposition de locaux au profit des services de la Direction ;
 - Les conventions de partenariat, sans incidence financière ;
 - Les conventions d'échanges de données avec d'autres collectivités territoriales ou avec des établissements publics. Les conventions de prêt de matériel à d'autres collectivités territoriales à titre gratuit ;

- En matière d'urbanisme :

Concernant les Espaces Naturels Sensibles :

- Les réponses à des déclarations d'intention d'aliéner hors zone de préemption ;
 - La signature des certificats délivrés en application de l'article R.142-6 du code de l'urbanisme ;
 - Les mémoires faisant suite à la saisine du juge d'expropriation intervenue en application de l'article R.213-11 du code de l'urbanisme ;
 - Les consultations des professions agricoles et forestières dans le cadre de la procédure de création d'une zone de préemption ;
 - Les notifications sur la taxe départementale pour le financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;
 - Les plans de chasse ;
 - Les procès-verbaux de bornage ;
 - Les documents d'arpentage ;
 - Les arrêtés autorisant la tenue de manifestations en espaces naturels sensibles, ainsi que les arrêtés d'interdiction de pratiques telles que feux, baignades...etc ;
 - Les arrêtés d'interdiction de passage temporaire ou définitif ;
 - Les arrêtés et conventions d'occupation et de règlementation du domaine départemental ;
 - Pour les cessions/acquisitions amiables et rétrocessions :
 - . Les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien ;
 - . Les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du Conseil Départemental.
 - Pour les expropriations :
 - . Les courriers de procédure,
 - . Les notifications.
 - Pour les consignations : Les notifications de consignation et déconsignation ;
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
 - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
 - Les procès-verbaux de réception ;
 - Les décomptes généraux ;
 - La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
 - Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
 - . Lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude ;
 - . Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement ;
 - Mise en demeure d'exécuter les prestations ;
 - Les lettres de consultation.

Article 2 – Délégation est donnée à Mme Brigitte CAYLA, Directeur délégué, à l'effet de signer au nom du Président, dans la limite de ses attributions mentionnées à l'Article 1 en matière d'administration générale, de conventions et d'urbanisme, en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur.

Article 3 – Délégation est donnée à Mme Olga GHATTAS, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom du Président, dans la limite de ses attributions mentionnées à l'Article 1 en matière d'administration générale, de conventions et d'urbanisme, en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur et du Directeur délégué, et en matière de marchés publics, en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

POLE GESTION ET EVALUATION

- Mme Valérie HOARAU, Responsable de Pôle,

Pour :

- Les correspondances et pièces administratives ou techniques courantes ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de son pôle, à l'exception des ordres de mission et des états de frais la concernant ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, et de mandatement ;
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T. pour l'ensemble des pôles ;
- Les avenants et décisions sans incidence financière ;

et en cas d'absence de M. Hugues DES LIGNERIS, Directeur, pour :

- Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
- Les demandes de remisage pour l'ensemble des pôles.

POLE EXPERTISE

- Monsieur le Responsable de Pôle (à déterminer),

Pour :

- En matière d'administration générale :

- Les correspondances et pièces administratives ou techniques courantes ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de son Pôle, à l'exception des ordres de mission et des états de frais la concernant ;

- En matière d'urbanisme :

Concernant les Espaces Naturels Sensibles :

- Les réponses négatives à des déclarations d'intention d'aliéner en zone de préemption ;
- La signature des certificats délivrés en application de l'article R.142-6 du code de l'urbanisme,
- Les mémoires faisant suite à la saisine du juge d'expropriation intervenue en application de l'article R.213-11 du code de l'urbanisme,
- Les consultations des professions agricoles et forestières dans le cadre de la procédure de création d'une zone de préemption ;
- Pour les cessions/acquisitions amiables et rétrocessions :
 - . Les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien ;
 - . Les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du Conseil Départemental.

- Pour les expropriations :
 - . les courriers de procédure,
 - . les notifications.
- Pour les consignations : les notifications de consignation et déconsignation ;
- Les arrêtés et conventions d'occupation et de réglementation du domaine départemental ;
- Les documents d'arpentage ;
- Les procès-verbaux de bornage ;
- Les plans de chasse ;
- Les arrêtés autorisant la tenue de manifestations en espaces naturels sensibles, ainsi que les arrêtés d'interdiction de pratiques telles que feux, baignades, etc ;
- Les arrêtés d'interdiction de passage temporaire ou définitif ;
- Les arrêtés et conventions d'occupation et de réglementation du domaine départemental ;
- Les conventions d'échanges de données avec d'autres collectivités territoriales ou avec des établissements publics.

et en cas d'absence ou d'empêchement, pour leurs attributions respectives, sans incidence financière, à :

- Pauline AUGÉ, Chef de mission pour la Mission Sport & Itinérances douces ;
- Chrystelle PRIEUR, Chef de mission pour le Développement Culturel et Caroline Duplan (en cas d'absence de Chrystelle PRIEUR) ;
- Eliane BELISSONT, Chef de mission Patrimoine Naturel et Jean-Louis Riffaud, Chargé de mission Eau pour la Mission Patrimoine Naturel ;
- Anne-Gabrielle GRENET, Chef de mission pour la Mission Nature en Ville.

POLE GRANDS PROJETS ET PROMOTION

- Mme Olga GHATTAS, en tant que Responsable du Pôle

Pour :

- Toutes correspondances et pièces administratives ou techniques courantes ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, à l'exception des ordres de mission et états de frais la concernant ;
- Les arrêtés des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les conventions de partenariat, sans incidence financière ;
- Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.

Clause particulière :

La gestion des subventions du Pôle Service et Transmission des Patrimoines (P.S.T.P.) est attribuée à la Direction Attractivité et Qualité de Vie. A ce titre, M. Hugues DES LIGNERIS, Directeur, donne délégation à Mme Cécile GARGUELLE, Responsable du Pôle, dans le cadre de ses missions exercées au titre du Département au sein de l'Agence Ingénier'Y pour :

- Les correspondances et pièces administratives, techniques ou scientifiques courantes ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les conventions de dépôt d'objets d'art ;
- Les conventions des espaces dédiés au P.S.T.P.(ateliers de restauration et dépôt d'objets d'art) ;
- Les contrats de prêt d'œuvres avec ou sans constat d'état des œuvres appartenant au Département (hors Musée départemental Maurice Denis) ;
- Les notifications de paiement des subventions ;
- Les courriers + procès-verbaux d'ouverture des plis ainsi que les procès-verbaux d'analyse des offres.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 9 Aout 2018

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par lui délégué
Le Directeur général des services~~

~~YVES CABANA~~

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein de la Direction Attractivité et qualité de Vie

Date de transmission de l'acte : 03/09/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 03/09/2018

Numéro de l'acte : AD2018-270 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180809-AD2018-270-AR

Date de décision : 09/08/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2018-270

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-09-03T15-59-38.00 (MI212458854)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180809-AD2018-270-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction Affaires Civiles et qualité de Vie

Date de décision : 09/08/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : Arrêté AD 2018-270 DAQV
09082018.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/09/18 à 15:59

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 03/09/18 à 15:59

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 03/09/18 à 16:04



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018- 271
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION AUTONOMIE – MAISON DEPARTEMENTALE DE
L'AUTONOMIE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que M. Thibault JARADE-PIENIEK exerce les fonctions de Directeur Autonomie – Maison départementale de l'autonomie,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur **Thibault JARADE-PIENIEK, Directeur Autonomie – Maison départementale de l'autonomie**, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels ;
 - Les conventions de téléassistance ;
 - Les décisions et rapports de contrôle des structures et services relevant d'une autorisation de création délivrée par le département (cf notamment art. L. 133-2, L312-1, L. 313-13, D. 313-13 et suivant du CASF), et ceux relatifs à l'article L. 441-2 du CASF ;
 - Les injonctions aux services d'aide et d'accompagnement à domicile de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'autorisation ;

- Les dépôts de plainte et autres poursuites ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;
 - Toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets ;
 - Les agréments, refus, modifications, renouvellements, refus de renouvellement et retraits d'agréments délivrés aux accueillants familiaux ainsi que les accords, refus, modifications, renouvellements, refus de renouvellements, et retraits d'accord aux employeurs d'accueillants familiaux ;
 - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
- Tout acte concernant les actions en justice de l'ordre administratif et judiciaire, relatives aux cartes mobilités inclusion et de stationnement.

- En matière de marchés publics :

- Les marchés, les contrats, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T ;
- Les avenants et décisions sans incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibault JARADE-PIENIEK, la présente délégation est exercée par Mme le Docteur Anne MARSEAULT, Directrice adjointe de la Direction Autonomie – Maison départementale de l'autonomie, par Madame le Docteur Sandrine ESQUERRE, Directrice de la Direction Santé, par Monsieur Xavier BOULAND, Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs, par Madame Anne CHOLLET, Directrice Enfance et Jeunesse, et par Madame Frédérique CHADEL, Directrice Insertion, Accompagnement Social et Mission Logement

Article 2 : Délégation de signature est accordée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **Pôle coordination évaluation autonomie**

Dr Anne MARSEAULT, Directrice Adjointe de la Direction Autonomie – Maison départementale de l'autonomie et Responsable du pôle.

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15 000 € H.T. ; les dépôts de plaintes et autres poursuites ; les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; tout acte concernant les actions en justice de l'ordre administratif et judiciaire relatives aux cartes mobilités inclusion et de stationnement, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif :

- Mme Michèle DEMARCQ, Mme Véronique BACLE, Mme Catherine GRANIER, Mme Harmony LEBRUN.

LS

- **Pôle coordination administrative autonomie**

- Mme Fabienne DEBERNARD, responsable du pôle et responsable de la Mission Dispositifs Autonomie

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; dans le cadre de l'exécution d'un marché existant, les bons de commande dans la limite de 15 000 € H.T ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service; les conventions de téléassistance ; les décisions et rapports de contrôle des structures et services relevant d'une autorisation de création délivrée par le Département (cf notamment art. L. 133-2, L. 312-1, L. 313-13, D. 313-13 et suivant du CASF), et ceux relatifs à l'article L. 441-2 du CASF ; les dépôts de plainte et autres poursuites ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les agréments, refus, modifications, renouvellements, refus de renouvellement et retraits d'agrément délivrés aux accueillants familiaux ainsi que les accords, refus, modifications, renouvellements, refus de renouvellements et retraits d'accords aux employeurs d'accueillants familiaux.

- Mission Gestion Administrative et Institutionnelle :

- Mme Nathalie CARRE, responsable

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Mission

- Mission Dispositifs Autonomie :

- Mme Dominique REMY, Mme Anne EVAIN, Mme Michèle ARTAUD, Mme Alice MICHEL et Mme Béatrice BOUY, référents dans leurs domaines d'intervention respectifs :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les rapports de contrôles et d'inspections, les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

3 SEP. 2010

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

~~**YVES CABANA** re BEDIER
Président du Conseil départemental~~

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein de la Direction Autonomie - Maison départementale de l'Autonomie

Date de transmission de l'acte : 03/09/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 03/09/2018

Numéro de l'acte : AD2018-271 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180903-AD2018-271-AR

Date de décision : 03/09/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2018-271

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-09-03T17-14-02.00 (MI212460096)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180903-AD2018-271-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction Autonomie
- Maison départementale de l'Autonomie

Date de décision : 03/09/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : ARRETE AD 2018-271 DA
MAISON DEPARTEMENTALE DE
L'AUTONOMIE 03092018.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/09/18 à 17:14

Date 03/09/18 à 17:14

Date 03/09/18 à 17:18

Par GALEA Caroline

Par GALEA Caroline



Direction des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique
Service de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2018-272
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES DISPOSITIFS

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Xavier BOULAND exerce les fonctions de Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Xavier BOULAND, Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels ;
 - Les notifications de budgets prévisionnels arrêtés pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, incluant Pôles Autonomie Territoriaux ;
 - Les arrêtés de tarification journalière ou de dotations globales relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, incluant les Pôles Autonomie Territoriaux ;
 - Les arrêtés de prix de journée ou fixant la dotation des CAMPS ;
 - Les décisions et rapports de contrôle des structures et services relevant d'une autorisation de création délivrée par le Département (art. L. 133-2 et L. 313-13 et suivants du CASF), et ceux relatifs à l'article L. 441-2 du CASF ;

- Toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale, tout avantage et aide diverse notamment les admissions et les rejets ;
 - Toute correspondance administrative ou technique dans le cadre de la carte mobilité inclusion ; toute décision individuelle relative à l'attribution ou au refus d'attribution de la carte mobilité inclusion ; tout acte relatif aux droits d'accès et de rectification des demandeurs et des bénéficiaires sur les informations enregistrées dans le traitement automatisé de données à caractère personnel visé à l'art. D. 241-19 du CASF ; les décisions relatives à l'accès aux documents administratifs ; les réponses aux recours gracieux ;
 - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques ;
 - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, en l'absence de prix de journée fixé par le département d'implantation du lieu de vie ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis, les refus de subventions hors dispositif ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les dépôts de plaintes et autres poursuites, tout acte concernant les actions en justice de l'ordre administratif et judiciaire, notamment les pouvoirs spéciaux, arrêtés et mémoires, incluant les mémoires et requêtes introductives d'instance contre les obligés alimentaires ;
 - Tous actes de procédure, notamment les inscriptions, renouvellements et mains levées d'hypothèque pour les prestations relevant de la compétence du Département, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale des familles ;
 - Les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ;
 - Les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les contrats, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULAND, la présente délégation est exercée par M. Thibault JARADE-PIENEK, Directeur de l'Autonomie, par Madame le Docteur Sandrine ESQUERRE, Directrice de la Santé, par Madame Anne CHOLLET, Directrice Enfance et Jeunesse, et par Madame Frédérique CHADEL, Directrice Insertion, Accompagnement Social et Mission Logement

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- POLE GESTION ET CONTRÔLE DES AIDES

- Mme Pascale GODARD, responsable de pôle, Mme Martine HADJ-SAID, responsable adjointe de pôle :
- Pour les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ; les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes,
- Toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets.
- Les dépôts de plaintes et autres poursuites, tout acte concernant les actions en justice de l'ordre administratif et judiciaire, notamment les pouvoirs spéciaux, arrêtés et mémoires, incluant les mémoires et requêtes introductives d'instance contre les obligés alimentaires ;

- Tous actes de procédure, notamment les inscriptions, renouvellements et mains levées d'hypothèque pour les prestations relevant de la compétence du Département, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale des familles.
- Les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

*** Service Vie Sociale à domicile Personnes Agées et Personnes Handicapées**

- Mme Sylvie LEMAITRE, Chef de service :
- Pour les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ; les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes,
- Toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets.
- Mmes Véronique LORETTE, Ajointe au chef de service - Instruction, Zora IZEM, Ajointe au chef de service - Exécution, et Dorothée SILVA, Référente Vie Sociale à Domicile-Exécution :

Pour les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ; les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence, les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

- Mmes Cécile THERRY-BLANCHET, Référente Vie Sociale à Domicile Personnes Handicapées-Instruction, et Laurence GASLAIN, référente Vie Sociale à Domicile Personnes Agées-Instruction :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence, les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

*** Service Hébergement Personnes âgées et Personnes Handicapées**

- Mme Valérie MALZARD, Chef de Service :
- Pour les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ; les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes,
- Toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets.
- Mmes Emilie GREGOIRE, Ajointe au chef de service - Instruction/Exécution, Violetta AVART, Référente Hébergement Personnes Handicapées-Exécution, et Marie-Christine HUBERT, Référente Hébergement Personnes Agées-Exécution :

Pour les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ; les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence, les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

- Mme Isabelle ROY, Référente Hébergement Personnes Agées et Personnes Handicapées-Instruction :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence, les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

*** Service Enfance – Action Sociale – Santé**

- Mme Stéphanie SERGENT, Chef de service :
 - Pour les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ; les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes,
 - Toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets.
-
- Mme Johanna NITHARUM, Adjointe au chef de service :

Pour les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ; les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence, les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

*** Mission contentieux et récupération aide sociale**

- Mme Anne SENEZ, Responsable

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les dépôts de plaintes et autres poursuites ; tout acte concernant les actions en justice de l'ordre administratif et judiciaire, notamment les pouvoirs spéciaux, arrêtés et mémoires, incluant les mémoires et requêtes introductives d'instance contre les obligés alimentaires ; tous actes de procédure, notamment les inscriptions, renouvellements et mains levées d'hypothèque pour les prestations relevant de la compétence du Département, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles ; les états de frais de déplacement des collaborateurs de la mission ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention pour les correspondances administratives ou techniques courantes :

- Mmes Patricia GICQUEL, Cécile MERLATEAU et Maria Christina RIBEIRO, gestionnaires de dossiers

*** Fonctions transversales auprès du responsable de pôle**

- Mme Christine DEVELAY, Chargée de Projets, Mme Nicole BOURGES, Référente Transport à Mobilité Réduite :
-

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence, les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

- POLE GESTION ET CONTROLE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

- Mme Valérie GUYENOT, responsable de pôle et Mme Corinne SAUPIN, responsable adjointe de pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les rapports adressés aux associations ou structures sociales et médico-sociales et aux différents partenaires du Département des Yvelines, les rapports résultant de la gestion courante des dossiers relatifs aux inspections et plaintes, aux conventions tripartites et/ou aux contrats d'objectifs et de moyens, les courriers liés aux comptes administratifs et aux budgets prévisionnels des structures et services Personnes Agées/Personnes Handicapées/ Enfance, relevant d'une autorisation de création délivrée par le département, tout acte lié à la procédure contradictoire ou au contrôle des structures et services, les dépôts de plainte et autres poursuites ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- Mme Roseline D'APREA, Mme Nathalie HOURMANT, Mme Marie-Christine HUTIN, Mme Catherine BAFFEREAU ; M. Christophe MAZEL, Mme Sylvie AMORY, M. Philippe ROCHETTE, M. Yannick AFIONME, Mme Audrey DIVOUX, Inspecteurs, Mme Catherine SCHLOSSER, Chargée Administrative :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les rapports adressés aux associations ou structures sociales et médico-sociales (Personnes Agées, Personnes Handicapées et Enfance) et aux différents partenaires du Département des Yvelines.

- Mme Bénédicte REYDET-PIRIOU, Coordinatrice du secteur Personnes Agées, Mme Laurence BOURGUIGNON, Coordinatrice du secteur Enfance :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les rapports résultant de la gestion courante des dossiers dans le cadre de leurs attributions relatives aux inspections et plaintes, aux conventions tripartites et/ou aux contrats d'objectifs et de moyens.

- Mme Karine GOSNET, Coordinatrice du secteur Personnes Handicapées :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les rapports résultant de la gestion courante des dossiers dans le cadre de ses attributions relatives aux inspections et plaintes, aux conventions tripartites et/ou aux contrats d'objectifs et de moyens.

Toute correspondance administrative ou technique dans le cadre de la carte mobilité inclusion ; toute décision individuelle relative à l'attribution ou au refus d'attribution de la carte mobilité inclusion ; tout acte relatif aux droits d'accès et de rectification des demandeurs et des bénéficiaires sur les informations enregistrées dans le traitement automatisé de données à caractère personnel visé à l'art. D 241-19 du CASF ; les décisions relatives à l'accès aux documents administratifs ; les réponses aux recours gracieux.

- MEDECIN REFERENT AUTONOMIE AUPRES DU DIRECTEUR

- Docteur Sylvie GONIN :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les rapports de contrôles et d'inspection.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

3 SEP. 2018

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

~~**YVES CABANA**~~

~~Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental~~

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein de la direction gestion et contrôle des dispositifs

Date de transmission de l'acte : 03/09/2018

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/09/2018

Numéro de l'acte : AD2018272 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180903-AD2018272-AR

Date de décision : 03/09/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Délégation de signature

Acte à classer

AD2018272

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-09-03T17-14-58.00 (MI212460097)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180903-AD2018272-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la direction g
et contrôle des dispositifs

Date de décision : 03/09/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : ARRETE AD 2018-272 DGCD
03092018.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/09/18 à 17:14

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 03/09/18 à 17:14

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 03/09/18 à 17:18

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4544

Portant réglementation de la circulation sur
la D36 du PR 13 + 0908 au PR 15 + 0054
Magny-les-Hameaux
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D36
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Magny-les-Hameaux
Vu l'avis du Maire de Châteaufort
Vu l'avis du Maire de Voisins-le-Bretonneux
Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines n°AD2015-502 du 22 octobre 2015 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Jean-François Raynal, 5ème Vice-président,
CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de la RYDER CUP, pour assurer la sécurité des usagers pendant la pose et la dépose de la passerelle piétonne reliant le parking aménagé à la Mérentais au Golf National, il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation sur la D36, du PR 13+908 au PR 15+054, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Magny les Hameaux.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05 septembre 2018 et jusqu'au 15 octobre 2018 inclus, sur la D36 du PR 13 + 0908 au PR 15 + 0054 (Magny-les-Hameaux), dans les deux sens, la circulation est interdite.

Cette disposition s'applique pendant deux fois deux nuits consécutives, de 21H30 à 5H00, pendant cette période.

Article 2 : Une déviation est mise en place dans les deux sens. Cette déviation emprunte :

- dans le sens Voisins le Bretonneux vers Magny les Hameaux la D36, la D938, la D195, la D91 puis la D36.
- dans le sens Magny les Hameaux vers Voisins le Bretonneux le même itinéraire en sens inverse.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 31/08/2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRES :

- le Maire de Magny-les-Hameaux ;
- le Maire de Châteaufort ;
- le Maire de Voisins-le-Bretonneux ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4469

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D113 du PR 39 + 0750 au PR 40 + 0540
Aubergenville
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 et L. 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D113
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Flins-sur-Seine
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande des entreprises COLAS, AXIMUM, SEIP, et RPMR
Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement, de signalisation horizontale, et de réfection de boucles de SLT nécessitent une restriction temporaire de la circulation sur la RD 113, en et hors agglomération sur le territoire de la commune d'Aubergenville

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 10 septembre 2018 et jusqu'au 21 septembre 2018 inclus, la D113 du PR 39 + 0750 au PR 40 + 0540 (Aubergenville), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- neutralisation d'une voie en fonction de l'avancement des travaux.

Toutes ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h30.

Article 2 : Dans la période du 10 au 21 septembre 2018 inclus, la RD 113, du PR 39+750 au PR 40+540 sera fermée à la circulation durant 4 nuits de 21h00 à 6h00

Article 3 : Les déviations suivantes seront mises en place :

Phase 1 : réalisation du carrefour RD 113 x RD 14 dans les deux sens de la circulation, par :

- Avenue de la Division Leclerc,
- Rue des Fleuriottes,
- Rue de Montgardé,
- Rue du 8 mai 1945

Phase 2 : réalisation de la section entre la RD 14 et la RD 187 dans les deux sens de la circulation :

Pour les usagers en provenance de la RD 113 et RD 14 par :

- Rue de la Copp,
- Avenue de la Division Leclerc,
- Rue des Fleuriottes,
- Rue de Montgardé,
- Rue du 8 mai 1945

Pour les usagers en provenance de la RD 187 (avenue Charles de Gaulle) en direction de la RD 113 par :

- Rue des Chevries,
- RD 19,
- RD 14

Article 4 : Toutes ces dispositions ne concernent pas le passage des transports exceptionnels.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire.) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 8 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 30/08/2018

Fait à Aubergenville, le 3 août 2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Maire d'Aubergenville

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre NOUGAREDE



Virginie NEUNIER
adjoint déléguée

DESTINATAIRES :

- le Maire d'Aubergenville ;
- le Maire de Flins-sur-Seine.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

AD 218-276

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° 2018T4536

Portant réglementation de la circulation sur
la D98 du PR 8 + 0293 au PR 9 + 0601
L'Étang-la-Ville, Fourqueux
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Fourqueux
Vu l'avis du Maire de Saint-Germain-en-Laye
Vu l'avis du Maire de Mareil-Marly
Vu l'avis du Maire de Chambourey
Vu l'avis de la DIRIF
Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines
Vu le classement en route à grande circulation de la D30
Vu le classement en route à grande circulation de la D113
Vu le classement en route à grande circulation de la RN13
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une procédure de péril imminent concernant un mur de soutènement en surplomb de la D98, pour réaliser des travaux urgents d'élagages d'arbres et assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation sur la D98, du PR 8+0293 au PR 9+0601, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Fourqueux.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29 août 2018 et jusqu'au 12 septembre 2018 inclus, sur la D98 du PR 8 + 0293 au PR 9 + 0601 (L'Étang-la-Ville, Fourqueux), dans les deux sens, la circulation est interdite. Cette disposition s'appliquera durant 3 jours pendant la période pré-citée de 9h00 à 16h30.

Article 2 : Une déviation sera mise en place :
- dans le sens Saint Nom la Bretèche vers Fourqueux par la D98, la D307, la D30, la D113, la RN13 puis la D98 ;
- dans le sens Fourqueux vers Saint Nom la Bretèche par la D98, la RN13, la D113, la D30, la D307 puis par la D98.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'Unité Entretien et Exploitation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 28/08/2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre Nougarède

Directeur interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

DESTINATAIRES :

- le Maire de Fourqueux ;
- le Maire de Saint-Germain-en-Laye ;
- le Maire de Marcil-Marly ;
- le Maire de Chambourcy ;
- la DIRIF ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4509

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D124 du PR 4 + 0700 au PR 5 + 0200
Mousseaux-sur-Seine
Hors agglomération
la D124 du PR 4 + 0939 au PR 5 + 0249
Mousseaux-sur-Seine
Hors agglomération
la D125 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0200
Mousseaux-sur-Seine
Hors agglomération
la Route de Moisson du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0300
Mousseaux-sur-Seine
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Mousseaux-sur-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Moisson
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de renforcement de la RD 124 du PR 4+0700 au PR 5+0200 et de la RD 125 du PR 0+0000 au PR 0+0200, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation, sections situées hors agglomération sur la commune de Mousseaux sur Seine

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 03 septembre 2018 et jusqu'au 21 septembre 2018 inclus, la D125 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0200 (Mousseaux-sur-Seine) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier. Les horaires de restrictions de circulation sont les suivants : 08h30 à 17h30 .

Article 2 : À compter du 03 septembre 2018 et jusqu'au 21 septembre 2018 inclus, la D124 du PR 4 + 0700 au PR 5 + 0200 (Mousseaux-sur-Seine) des deux côtés est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier. Les horaires de restrictions de circulation sont les suivants : 08h30 à 17h30 .

Article 3 : À compter du 03 septembre 2018 et jusqu'au 21 septembre 2018 inclus, sur la Route de Moisson du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0300 (Mousseaux-sur-Seine), dans les deux sens, la circulation est interdite. Cette interdiction sera mise en place pour une durée de 3 jours sur la période considérée, de 08h30 à 17h30.

Une déviation sera mise en place, dans les deux sens, par la Grande Rue, la voie des Crêtes et la route de la Roche Guyon.

Article 4 : À compter du 03 septembre 2018 et jusqu'au 21 septembre 2018 inclus, sur la D124 du PR 4 + 0939 au PR 5 + 0249 (Mousseaux-sur-Seine), dans les deux sens, la circulation est interdite. Cette interdiction sera mise en place pour une durée de 3 jours sur la période considérée, de 08h30 à 17h30.

Une déviation sera mise en place, dans les deux sens, par la RD 124, la route de Lavacourt, le CR n°6, la rue de Mousseaux et la RD 125.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 8 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 23/08/2018 Fait à Mousseaux-sur-Seine, le 27/08/2018

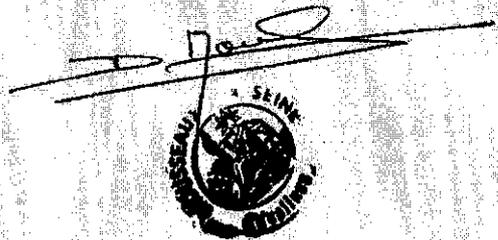
Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie



Pierre NOUGAREDE

Maire de Mousseaux-sur-Seine



DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Moisson.

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4513

Portant réglementation de la circulation sur
la D91 du PR 2 + 0097 au PR 3 + 1033
Versailles, Guyancourt
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D91
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis de la DIRIF
Vu l'avis du Maire de Trappes
Vu l'avis du Maire de Voisins-le-Bretonneux
Vu l'avis du Maire de Montigny-le-Bretonneux
Vu l'avis du Maire de Guyancourt
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'entreprise GIAT Industries
Vu l'arrêté 2018T4203 du 13 juillet 2018
Considérant que dans le cadre de l'opération de dépollution pyrotechnique sur le périmètre de Versailles Satory, des aléas imprévisibles nécessitent de proroger les mesures d'exploitation mises en oeuvre de nuit sur la D 91 du PR 2+097 au PR 3+1033, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Versailles et de Guyancourt.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25 août 2018 les dispositions de l'arrêté 2018T4203 du 13 juillet 2018 sont prorogées jusqu'au 15 septembre 2018 inclus.

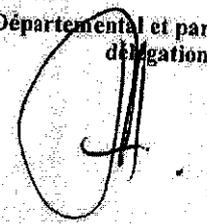
Article 2 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 24/08/2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Pierre Nougarède

Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92



DESTINATAIRES :

- le directeur des Routes d'Ile de France ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

A0208-279

ARRETE PERMANENT
N° 2017P0233

Portant Limitation de vitesse sur
la D912 du PR 10 + 0720 au PR 11 + 0240
Neauphle-le-Vieux
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu le classement en route à grande circulation de la D912
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules sur la RD 912, du PR 10+720 au PR 11+240, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de NEAUPHLE LE VIEUX,
Sur proposition du Directeur interdépartemental de la voirie

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D912 du PR 10 + 0720 au PR 11 + 0240 (Neauphle-le-Vieux), dans les deux sens.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 4 : Le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 13 AOUT 2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

La Directrice des Mobilités

Corinne SEMIQUETTE

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines
- le Maire de Neauphle-le-Vieux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

A0218-280

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4338

Portant Interdiction de stationnement sur
la D36 du PR 12 + 0028 au PR 13 + 0837
Châteaufort, Magny-les-Hameaux
Hors agglomération
la D938 du PR 7 + 1323 au PR 7 + 2046
Châteaufort
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D36
Vu le classement en route à grande circulation de la D938
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la fête médiévale à Châteaufort il est nécessaire de mettre en place une réglementation temporaire de la circulation sur la D36 du PR 12+0028 au PR 13+0837 et sur la D938 du PR 7+1323 au PR 7+2046, sections situées hors agglomération de la commune de Châteaufort

ARRÊTE

Article 1 : Le 21 octobre 2018, le stationnement est interdit sur :

- la D36 du PR 12 + 0028 au PR 13 + 0837 (Châteaufort, Magny-les-Hameaux) ;
- la D938 du PR 7 + 1323 au PR 7 + 2046 (Châteaufort).

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Ces dispositions s'appliqueront de 9h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 AOÛT 2018

Fait à Versailles, le _____

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

La Directrice des Mobilités

Corinne SENOUETTE

DESTINATAIRES :

- le Maire de Châteaufort ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

AD 218-281

ARRÊTE PERMANENT
N° 2018P0236

Portant Limitation de vitesse sur
la D983 du PR 30 + 0510 au PR 30 + 0920
Septeuil
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu le classement en route à grande circulation de la D983
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules sur la RD 983, du PR 30+510 au PR 30+920, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de SEPTEUIL,
Sur proposition du Directeur interdépartemental de la voirie

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D983 du PR 30 + 0510 au PR 30 + 0920 (Septeuil), dans les deux sens.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 4 : Le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le **13 AOUT 2018**

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

La Directrice des Mobilités

Corinne SENIQUETTE

DESTINATAIRES :

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- Le Maire de Septeuil.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

AD 218-282

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4364

Portant réglementation de la circulation sur
la D155 du PR 3 + 0400 au PR 3 + 0500
La Queue-les-Yvelines
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Galluis
Vu l'avis du Maire de la Queue-les-Yvelines
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant la demande de l'entreprise EIFFAGE-VIA-PONTIS - 3 rue des Bourbonnais - 91090 LISSES,
Considérant que les travaux de reprise des joints de dilatation de l'ouvrage d'art situé sur la RD 155 au-dessus de la RN 12 et la réfection de la couche de roulement de la chaussée nécessitent la fermeture de la RD 155, du PR 3+400 au PR 3+500, section située hors agglomération de La queue-les-Yvelines.
Sur proposition du Responsable de l'Unité Sécurité et Réglementation Routière

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30 juillet 2018 et jusqu'au 03 août 2018 inclus, la circulation est interdite sur la D155 du PR 3 + 0400 au PR 3 + 0500 (La Queue-les-Yvelines), dans les deux sens.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D155, emprunte :

- la D156

et se termine sur la Rue de la Gare à Galluis.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux et l'Unité Entretien et Exploitation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 27 JUIL. 2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Galluis ;
- le Maire de la Queue-les-Yvelines.

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

AO 2018-283

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH/SLG/N° 2018-P.ESMS-146

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 22 décembre 2017 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires 2018 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
EHPAD Léopold Bellan
205 avenue Gabriel Péri
78360 MONTESSON

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 27 août 2018 au 31 décembre 2019, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	573 153 E			573 153 E
	Groupe II : Dépenses de personnel	767 706 E			767 706 E
	Groupe III : Dépenses de structures	1 238 196 E			1 238 196 E
	Total général (I+II+III)	2 579 055 E			2 579 055 E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	2 579 055 E			2 579 055 E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 129 250 E			2 129 250 E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	449 805 E			449 805 E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 E			0 E
	Total général (I+II+III)	2 579 055 E			2 579 055 E
	Couverture d'excédents antérieurs	0 E			0 E
	Total recettes d'exploitation	2 579 055 E			2 579 055 E

⇒ Tarif journalier Hébergement applicables à compter du 27 août 2018 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **72,66 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **88,56 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 27 août 2018 au 31 décembre 2019, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	41 453 E			41 453 E
	Groupe II : Dépenses de personnel	409 680 E			409 680 E
	Groupe III : Dépenses de structures	0 E			0 E
	Total général (I+II+III)	451 133 E			451 133 E
	Couverture déficits antérieurs	0 E			0 E
	Total dépenses d'exploitation	451 133 E			451 133 E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	451 133 E			451 133 E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	451 133 E			451 133 E
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	451 133 E			451 133 E

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance (TVA comprise) applicables à compter du 27 août 2018 :**

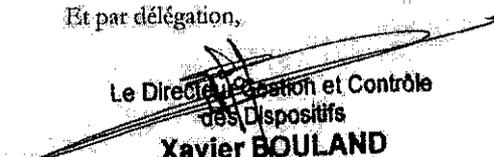
- GIR 1 et 2 19,88 Euros
- GIR 3 et 4 12,61 Euros
- GIR 5 et 6 5,35 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **23 AOUT 2018**
P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Et par délégation,


Le Directeur d'Exploitation et Contrôle
des Dispositifs
Xavier BOULAND



Transmission au contrôle de la légalité le
Affichage le
Publié au Bulletin Officiel Départemental
n° 2018

AD 218-284

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES DISPOSITIFS

POLE GESTION ET CONTROLE DES AIDES

MISSION CONTENTIEUX ET RECUPERATION AIDE SOCIALE

Préfecture des Yvelines
DRCL

Arrivé le: 26 JUIL. 2018

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2018-135 du 3 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Xavier BOULAND, directeur Gestion et Contrôle des dispositifs et, en matière contentieuse, à Mme Anne SENEZ, responsable de la mission contentieux et récupération aide sociale au sein de cette direction ;

Vu la décision de la Commission Départementale d'Aide Sociale des Yvelines en date du 2 mars 2017, confirmant le rejet de la demande de prise en charge de Mme Jeannette R. au titre de l'APA à domicile ;

Vu le recours formé contre cette décision par Mme Jeannette R., enregistrée sous le dossier n° 170350 par la Commission Centrale d'Aide Sociale ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 24 juillet 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Par délégation / La responsable de la mission contentieux
et récupération aide sociale

Anne SENEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU
DEPARTEMENT

2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

REPUBLIQUE
FRANCAISE

AD2018-285

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET
CONTROLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des
Etablissements Sociaux et Médico-
Sociaux

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES YVELINES

Arrêté n° AD/2018 - PESMS - 147

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté n°2017-PESMS-146 en date du 2 juin 2017 habilitant le foyer Saint-Vincent à accueillir 56 jeunes filles et garçons de 6 à 17 ans confiés par un service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu l'arrêté n°2017-PESMS-152 en date du 2 juin 2017 habilitant le service d'accueil d'urgence à accueillir 7 jeunes filles et garçons de 5 à 15 ans confiés par un service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu l'arrêté n°2017-PESMS-151 en date du 2 juin 2017 habilitant le service jeunes majeurs à accueillir 12 jeunes majeurs (filles et garçons) de 18 à 21 ans confiés par un service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu l'arrêté n°2017-PESMS-154 en date du 2 juin 2017 habilitant la maison d'enfants « La Tournelle » à accueillir 48 jeunes filles et garçons de 3 à 21 ans confiés par un service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant l'étude portant sur la restructuration de l'offre de placement en ESSMS du secteur enfance menée par le Département des Yvelines ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du département ;

ARRÊTE

Article 1 : L'Association Saint Vincent dont le siège social se situe 10, rue de Lorraine à Saint-Germain-en-Laye est autorisée à créer, par redéploiement de places en interne de l'association, un service d'accueil modulable au sein de la plateforme famille située 13 rue de l'Ermitage au Pecq.

Article 2 : Le service d'accueil modulable Saint Vincent dispose d'une capacité de 10 places pour les jeunes filles et jeunes garçons de 3 à 18 ans relevant de l'ASE.

Article 3 : L'Association Saint-Vincent dispose d'une capacité globale de 123 places permettant de sécuriser le parcours des jeunes filles et jeunes garçons confiés à l'ASE et accueillis au sein de ses établissements au travers de modalités de prise en charge diversifiées :

- Hébergement collectif en internat ou en accueil d'urgence,
- Accompagnement à l'autonomie des grands mineurs et jeunes majeurs dans le cadre d'une prise en charge en semi-autonomie et autonomie,
- Intervention éducative en milieu naturel dans le cadre d'un accueil modulable.

Article 2 : L'Association Saint Vincent dispose pour cela de 5 sites :

- Foyer Saint-Vincent composé du Foyer de Lorraine (10, rue de Lorraine) et du Foyer Gai Logis (2, rue Jean Mermoz) à Saint Germain en Laye
- Service d'Accueil d'Urgence – 23 rue Ampère à Saint Germain en Laye
- Service Jeunes Majeurs – 60 rue de la République à Saint Germain En laye
- Maison d'enfants La Tournelle – 69 rue Paul Doumer à Vernouillet
- Plateforme Famille composée du service accueil modulable, du service visites médiatisées et d'un appartement relais – 13 rue de l'Ermitage au Pecq

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du président du Conseil départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et notifié au gestionnaire ;

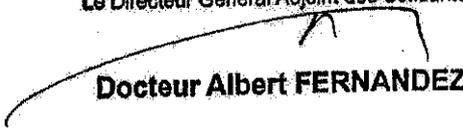
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours dans un délai de 2 mois à compter de sa notification auprès du président du Conseil Départemental pour un recours gracieux ou devant le tribunal administratif de Versailles, pour un recours contentieux.

Fait à Versailles, le **24 AOUT 2018**

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités


Docteur Albert FERNANDEZ

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2 Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES YVELINES**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

AD 218-286

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE
DES DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Aides

VM-2018-4

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2017, fixant le tarif départemental «hébergement» applicable aux personnes bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'aide sociale et accueillies dans les établissements mentionnés à l'article L 342-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais d'hébergement de Mme Monique DEVOS et conformément à l'article L231-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'EHPAD «Le Clos Saint Jean» situé à Gargenville est autorisé à accueillir Mme Monique DEVOS, bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ du bénéficiaire susvisé.

ARTICLE 2 : Mme Monique DEVOS bénéficiera d'un hébergement complet à :

EHPAD «Le Clos Saint Jean»
3 avenue Victor Hugo
78440 GARGENVILLE

ARTICLE 3 : Le prix de journée « hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale est fixé ainsi :

A compter du 1^{er} janvier 2018 :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **64,80 €**

- **Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 4 : Le prix de journée ci-dessus fixé comprend toutes les dépenses liées à l'hébergement, à l'exception des dépenses prises en charge par les tarifs journaliers «Dépendance» et celles relatives aux soins et autres prestations à caractère médical et paramédical.

ARTICLE 5 : L'hébergé devra verser chaque mois, et ce, dès la date d'entrée à l'établissement, sa contribution personnelle, sur la base de 90% de l'ensemble de ses ressources, à ses frais d'hébergement conformément aux modalités prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

ARTICLE 6 : L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les actions tendant à favoriser l'autonomie du pensionnaire et le développement de ses relations avec son environnement proche ainsi que le monde extérieur.

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Conseil d'Etat 1 rue du Palais Royal 75001 Paris) dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le - 7 AOUT 2018

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Docteur Albert Fernandez

DEPARTEMENT
DES YVELINES

01 30 00 00 00

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE

AO 2018-287

A R R E T E

Portant ouverture et fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2018-PAPE-51

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../...

VU le courrier de Madame RUFFINI, fondatrice des Crèches A 2 PAS sise 11 avenue Jules Ferry à SARTROUVILLE (78500) faisant part du projet d'ouverture d'une micro-crèche dénommée « Ciel » de 10 places d'accueil à LA QUEUE LEZ YVELINES en date du 5 avril 2017 ;

VU la déclaration effectuée le 17 avril 2018 par la société MCV auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations et enregistrée par leurs services le 18 avril 2018 ;

VU l'arrêté n°2018-5 autorisant l'ouverture au public attestant la conformité en matière de sécurité de la micro-crèche « Ciel » délivré par Monsieur le Maire de la QUEUE LEZ YVELINES en date du 25 mai 2018 ;

Vu le courrier recommandé avec demande d'avis de réception N°1A 147 738 3833 3 en date du 1^{er} juin 2018 sollicitant l'avis de la commune de LA QUEUE LEZ YVELINES ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de LA QUEUE LEZ YVELINES, M. VERRENNEMAN, relatif à la création de l'établissement « micro-crèche Ciel » situé 1 route de Boissy en date du 14 juin 2018 ;

VU la visite avant ouverture de la conseillère technique en date du 26 juin 2018 ;

VU l'avis favorable d'ouverture du Médecin Coordinateur de PMI en date du 27 juin 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société MCV sise 11 avenue Jules Ferry à SARTROUVILLE est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé, dénommé « micro-crèche Ciel », situé 1 route de Boissy à LA QUEUE LEZ YVELINES (78490).

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00 ; il est fermé le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année, trois semaines en été et 2 journées pédagogiques.

ARTICLE 3 : Madame Alexia LEMARCHAND, Educatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé de trois titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

.../...

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

30 JUL. 2018

Fait à Versailles, le
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE

A028-288

A R R E T E

Portant ouverture et fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2018-SMAPE-54

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU le courrier de Madame GENTON, Présidente de la société « En attendant mes parents » sise 12 rue Jacques Prévert à GUYANCOURT (78280) faisant part du projet d'ouverture d'une micro-crèche dénommée « En attendant mes parents » de 10 places d'accueil à TRAPPES en date du 5 mai 2017 ;

VU la déclaration effectuée par la société auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 30 mai 2018 ;

Vu le courrier recommandé avec demande d'avis de réception N°1A 147 738 3865 4 en date du 29 juin 2018 sollicitant l'avis de la commune de TRAPPES ;

VU le rapport de vérification réglementaire après travaux de la société C.T.P. Groupe CADET, agence de Villepinte, située 9 allée des Impressionistes à ROISSY CDG cedex (95958), bureau de contrôle agréé, attestant la conformité et l'accessibilité des locaux de la micro-crèche « En attendant mes parents » en date du 27 juin 2018 ;

VU l'avis défavorable du Maire de la commune de TRAPPES relatif à la création de l'établissement « micro-crèche En attendant mes parents » situé 7 place Ovale en date du 6 août 2018 ;

VU la visite avant ouverture de la conseillère technique en date du 19 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable d'ouverture du Médecin Coordinateur de PMI en date du 19 juillet 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Société « En attendant mes parents » sise 12 rue Jacques Prévert à GUYANCOURT (78280) est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé, dénommé « micro-crèche En attendant mes parents », situé 7 Place Ovale à TRAPPES (78190).

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h30 ; il est fermé le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année, une semaine au printemps et trois semaines en été.

ARTICLE 3 : Madame Françoise BONVALLET, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

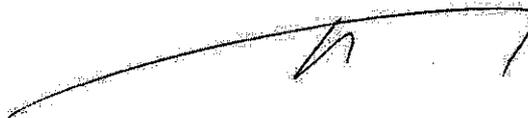
ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

.../...

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 13 AOUT 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

A028-289

A R R E T E

Portant ouverture et fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

BT / arrêté - N° 2018-PAPE-59

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../...

VU le courrier de Monsieur Paul de Lorget, Directeur Général de la société « Plume SAS » sis 4 place Jean Zay à Levallois-Perret (92300) informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche d'une capacité de 10 places d'accueil, située 501 avenue Pasteur à Orgeval (78630), en date du 18 mai 2017 ;

VU la déclaration effectuée par la société « Plume SAS » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 26 juin 2018 ;

VU le rapport final de contrôle technique attestant la conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité de la société « Alliance Contrôle Bâtiment », bureau de contrôle agréé, sise 6, rue des petits champs à Villabe (91100), en date du 21 juin 2018 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « Plume SAS » en date du 28 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la conseillère technique en date 27 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable d'ouverture et de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI en date du 27 juillet 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « Plume SAS », sise 4 place Jean Zay à Levallois-Perret (92300), est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée dénommée « Plume », située 501, avenue Pasteur à Orgeval (78630).

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées de la micro-crèche « Plume » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine au printemps, trois semaines en été, une semaine en fin d'année et deux journées pédagogiques.

ARTICLE 3 : Madame Lucie Poupelier, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants et d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance.

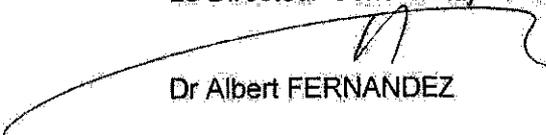
ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 30 JUL. 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités


Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 218-290

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de fonctionnement

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

GD/arrêté - N°2018-PAPE-60

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n°2017-SMAPE-38 en date du 22 mai 2017 portant modification de la direction de la micro-crèche privée bilingue dénommée « Libellule » située 3, rue de Châteaubriand à Fourqueux (78112), gérée par la SARL « FME Services » à Mareil-Marly ;

VU le compte-rendu de la visite de suivi de la Conseillère technique en date du 15 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI et en date du 27 juin 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans de la structure, dénommée micro-crèche privée bilingue « Libellule », est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19h00. Il est fermé, le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année et trois semaines l'été.

ARTICLE 2 : Le personnel qualifié et/ ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de trois titulaires du CAP Petite Enfance et une personne expérimentée.

ARTICLE 3 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 6 AOUT 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 28-291

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

ARRETE

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de fonctionnement

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

GD/arrêté - N°2018-PAPE-61

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n°2017-SMAPE-36 en date du 10 mai 2017 portant modification de la direction du multi-accueil dénommée « Le Petit Prince » située 28, avenue de Paris à Le Port-Marly (78560), géré par la Société « Maison Bleue » à Boulogne-Billancourt ;

VU le courrier de Mme MONTEIRO, Responsable Administrative auprès du Service des Opérations pour la Société « Maison Bleue » en date du 5 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI et en date du 20 juin 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans de la structure, dénommée multi-accueil « Le Petit Prince », est fixée à 25 places d'accueil réparties en 20 places d'accueil régulier et 5 places d'accueil occasionnel.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h. Il est fermé, le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année et trois semaines l'été.

ARTICLE 2 : Madame Elodie GALIBOU, Educatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de directrice, depuis le 5 mars 2018.

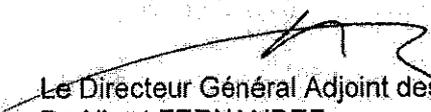
ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une infirmière et de trois auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié et/ ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance, d'une titulaire du BEP Sanitaires et Sociales et d'une assistante maternelle.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 6 AOUT 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 28-303

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de fonctionnement

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

GD/arrêté - N°2018-PAPE-63

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n°2015-SMAPE-13 en date du 25 février 2015 portant ouverture de la micro-crèche privée dénommée « Anis » située 5, avenue de Condorcet à Sartrouville (78500), gérée par la Société SAS « Les Ptits Loups de Condorcet » à Sartrouville ;

VU le compte-rendu de la visite de suivi de la Conseillère technique en date du 3 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI et en date du 6 juillet 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans de la structure, dénommée micro-crèche privée « Anis », est fixée à 10 places d'accueil régulier.

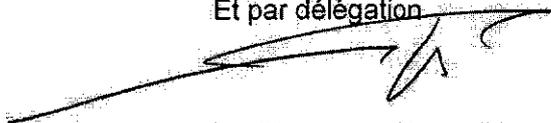
L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h45. Il est fermé, le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année, une semaine au printemps et trois semaines l'été.

ARTICLE 2 : Le personnel qualifié et/ ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance et une personne expérimentée.

ARTICLE 3 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 6 AOUT 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation



Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 218-292

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de fonctionnement

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

GD/arrêté - N°2018-PAPE-64

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n°2015-SMAPE-14 en date du 25 février 2015 portant ouverture de la micro-crèche privée dénommée « Fushia » située 5, avenue de Condorcet à Sartrouville (78500), gérée par la Société SAS « Les P'tits Loups de Condorcet » à Sartrouville ;

VU le compte-rendu de la visite de suivi de la Conseillère technique en date du 3 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI et en date du 6 juillet 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans de la structure, dénommée micro-crèche privée « Fushia », est fixée à 10 places d'accueil régulier. L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h45. Il est fermé, le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année, une semaine au printemps et trois semaines l'été.

ARTICLE 2 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 3 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 6 AOUT 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

A028-293

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Transfert de gestion

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2018-PAPE-65

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture de la crèche collective d'entreprise de la Caisse Nationale du Crédit Agricole en date du 12 février 1979 ;

VU l'arrêté départemental 2017-SMAPE-52 portant fonctionnement par l'Association « La Croix Rouge Française » de l'établissement d'accueil collectif privé dit crèche collective d'entreprise « Les Berceaux » situé 1 rue Hélène Boucher à Guyancourt (78280) en date du 11 septembre 2017 ;

VU le courriel de Madame SANCHEZ, Acheteuse Achats Généraux du Crédit Agricole informant la société « Les Petits Chaperons Rouges » du choix de leur candidature dans le cadre du marché pour la gestion de leur crèche collective d'entreprise « Les Berceaux » à Guyancourt en date du 30 mars 2018 ;

VU le courrier en date du 30 mai 2018 de Madame PORTUESI, Coordinatrice et de Madame GUIHARD, Chargée de missions à la société « Les Petits Chaperons Rouges » faisant part d'une convention de gestion externalisée de la crèche collective d'entreprise « Les Berceaux » avec le Crédit Agricole et ce, à compter du 6 août 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique, en date du 24 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin coordinateur de PMI, en date du 24 juillet 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Crédit Agricole SA est autorisée à transférer la gestion de son établissement d'accueil du jeune enfant dit crèche collective d'entreprise « Les Berceaux », situé 1 rue Hélène Boucher à GUYANCOURT, ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 12 février 1979, au profit de la société « Les Petits Chaperons Rouges DGP GUYANCOURT, sise 6 allée Jean Prouvé à Clichy (92110).

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées de la crèche collective « Les Berceaux » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 50 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h30. Il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année, le lundi de Pentecôte, trois semaines l'été et une ou deux journées pédagogiques.

ARTICLE 3 : Madame Catherine VIGNAU, infirmière-puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement.

La continuité de la fonction de direction est assurée par Madame Sophie GOUBET, en qualité d'adjointe, éducatrice de jeunes enfants

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de trois éducatrices de jeunes enfants et de cinq auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé de trois titulaires du CAP Petite Enfance.

Le personnel expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux professionnelles.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

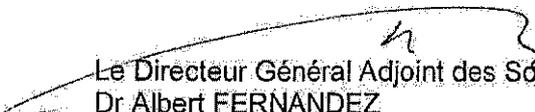
ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : L'arrêté départemental n°2017-SMAPE-62 portant fonctionnement en date du 11 septembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

30 JUL. 2018

Fait à Versailles, le
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 218 - 204

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

ARRETE

Portant fonctionnement d'un
Etablissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de la direction

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

HS/arrêté - N° 2018-PAPE-69

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du département des Yvelines 2016-2019, en date du 31 mars 2016 ;

VU l'arrêté départemental n° 2015-SMAPE-011 autorisant la société « People & Baby », située 9 avenue Hoche à Paris (75008), à ouvrir la micro-crèche dénommée « Reinette », située 99 Boulevard de la Reine à Versailles (78000), d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 17 février 2015 ;

VU l'arrêté départemental n° 2016-SMAPE-118 portant modification de la direction de la micro-crèche dénommée « Reinette », en date du 19 octobre 2016 ;

VU le courriel du 6 juillet 2018, de Madame Flore MAUPOME, Responsable Opérationnelle la société « People & Baby » informant le Département du changement de direction de l'établissement et de la prise de fonction de Madame Laura BEAULIEU, éducatrice de jeunes enfants en qualité de directrice, à compter du 27 août 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère Technique, en date du 1^{er} août 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI en date du 1^{er} août 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La capacité autorisée de la micro-crèche dénommée « Reinette », située 99 Boulevard de la Reine à Versailles (78000), pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

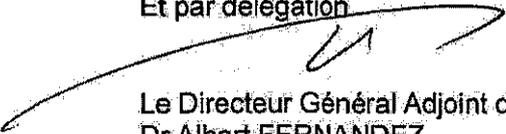
L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00. Il est fermé les samedis, les dimanches, les jours fériés, de mi-juillet à mi-août et 1 semaine en fin d'année.

ARTICLE 2 : Madame Laura BEAULIEU, éducatrice de jeunes enfants, assurera les fonctions de directrice de l'établissement, à compter 27 août 2018.

ARTICLE 3 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 22 AOUT 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 218-295

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

ARRETE

Portant fonctionnement d'un
Etablissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de la direction

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

HS/arrêté - N° 2018-PAPE-70

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du département des Yvelines 2016-2019, en date du 31 mars 2016 ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 2015-SMAPE-010 autorisant la société « People & Baby », située 9 avenue Hoche à Paris (75008), à ouvrir un multi-accueil dénommé « Nénuphar », situé 99 Boulevard de la Reine à Versailles (78000), d'une capacité de 13 places d'accueil, en date du 17 février 2015 ;

VU l'arrêté départemental n° 2016-SMAPE-119 portant modification de la direction du multi-accueil dénommé « Nénuphar », en date du 19 octobre 2016 ;

VU le courriel du 6 juillet 2018, de Madame Flore MAUPOME, Responsable Opérationnelle la société « People & Baby » informant le Département du changement de direction de l'établissement et de la prise de fonction de Madame Laura BEAULIEU, éducatrice de jeunes enfants en qualité de directrice, à compter du 27 août 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère Technique, en date du 1^{er} août 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI en date du 1^{er} août 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La capacité autorisée du multi-accueil dénommé « Nénuphar », situé 99 Boulevard de la Reine à Versailles (78000), pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 13 places d'accueil réparties comme suit :

- 10 places d'accueil régulier ;
- 3 places d'accueil occasionnel.

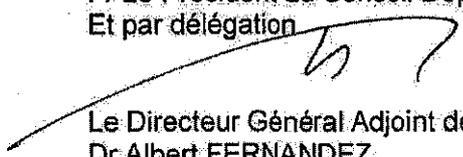
L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00. Il est fermé les samedis, les dimanches, les jours fériés, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 2 : Madame Laura BEAULIEU, éducatrice de jeunes enfants, assurera les fonctions de directrice de l'établissement, à compter 27 août 2018.

ARTICLE 3 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 22 AOÛT 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 218 - 296

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

ARRETE

Portant fonctionnement d'un
Etablissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de la direction

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

HS/arrêté - N° 2018-PAPE-71

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du département des Yvelines 2016-2019, en date du 31 mars 2016 ;

.../...

VU l'arrêté départemental n°2011-SMAPE-012 autorisant la société « Evancia SAS – goupe Babilou », située 24 rue Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400), à ouvrir la micro-crèche dénommée « Babilou Versailles », située 9 rue Saint Anne, 2 Résidence Petite Place à Versailles (78000), d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 8 avril 2011 ;

VU l'arrêté départemental n°2017-SMAPE-70 portant modification de la direction de l'établissement, en date du 29 août 2017 ;

VU le courriel du 26 juillet 2018, de Monsieur Jérôme ALLARD, Coordinateur de la société « Evancia SAS – goupe Babilou » informant le Département du changement de direction de l'établissement et de la prise de fonction de Madame Gwendoline VASSOR-LEMERLE, éducatrice de jeunes enfants en qualité de référente technique, à compter du 27 août 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère Technique, en date du 2 août 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI, en date du 2 août 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La capacité autorisée de la micro-crèche dénommée « Babilou Versailles », située 9 rue Saint Anne, 2 Résidence Petite Place à Versailles (78000), pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

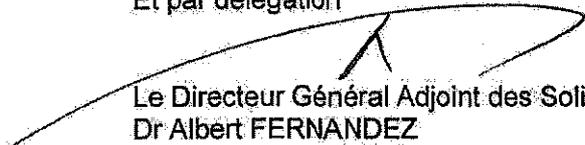
L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00. Il est fermé les samedis, les dimanches, les jours fériés, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 2 : Madame Gwendoline VASSOR-LEMERLE, éducatrice de jeunes enfants, assurera les fonctions de référente technique de l'établissement, par dérogation, conformément à la réglementation en vigueur (articles R2324-36-1 et R2324-46 du Code de la Santé Publique), à compter 27 août 2018.

ARTICLE 3 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 22 AOÛT 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 28-297

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

A R R E T E

Portant ouverture et fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

BT / arrêté - N° 2018-PAPE-75

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU le courrier de Madame Le Gars, gérante de la SARL « Coline », sis 51 rue de Sablonville à Triel-sur-Seine (78510) informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche d'une capacité de 10 places d'accueil, située 51 rue de Sablonville à Triel-sur-Seine (78510), en date du 13 novembre 2017 ;

VU la déclaration effectuée par la société « Coline » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 23 avril 2018 ;

VU le rapport de vérifications réglementaires après travaux attestant la conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité de la société « Bureau Veritas Construction », bureau de contrôle agréé, sise 9 cours du Triangle à Puteaux (92800), en date du 25 juillet 2018 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « Coline » en date du 7 août 2018 ;

VU la visite avant ouverture de la conseillère technique en date 25 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable d'ouverture du Médecin Coordinateur de PMI en date du 27 juillet 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « Coline », sise 51 rue de Sablonville à Triel-sur-Seine (78510), est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée dénommée « Coline », située 51 rue de Sablonville à Triel-sur-Seine.

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées de la micro-crèche « Coline » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00 ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine au mois d'avril, une semaine au mois de décembre et trois semaines au mois d'août.

ARTICLE 3 : Madame Solène Michon, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants et d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 13 AOÛT 2018

P/ Le Président du Conseil Départemental

Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités


Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

AN 208-208

A R R E T E

Portant ouverture et fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

BT / arrêté - N° 2018-PAPE-76

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU le courrier de Madame Ruffini, gérante de la SARL « MCM », sis 11 avenue Jules Ferry à Sartrouville (78500) informant le Département de son souhait de créer deux micro-crèches « A 2 Pas Citron » et « A 2 Pas Fuchsia » d'une capacité de 10 places d'accueil chacune, situées 69 rue des Graviers à Magnanville (78200), en date du 14 mai 2018 ;

VU la déclaration effectuée par la société « MCM » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 17 avril 2018 et enregistrée par leurs services le 18 avril 2018 ;

VU l'arrêté municipal de Monsieur le Maire de Magnanville portant autorisation d'ouverture au public de la micro-crèche « A 2 Pas Citron », sis 69 rue des Graviers à Magnanville et gérée par la société « MCM », sis 11 avenue Jules Ferry à Sartrouville, en date du 25 juillet 2018 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « MCM » le 27 juillet 2018 ;

VU la visite avant ouverture de la conseillère technique en date du 1er août 2018 ;

VU l'avis favorable d'ouverture et de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI en date du 2 août 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « MCM », sise 11 avenue Jules Ferry à Sartrouville (78500), est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée dénommée « A 2 Pas Citron », située 69 rue des Graviers à Magnanville (78200).

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées de la micro-crèche « A 2 Pas Citron » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine au mois de décembre et trois semaines au mois d'août.

ARTICLE 3 : Madame Anne Falaize, infirmière diplômée d'état, assure par dérogation les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants et d'une auxiliaire de puériculture.
Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé d'une titulaire du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 13 AOÛT 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AN 2018-299

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification Nom société

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

OC/arrêté - N° 2018-PAPE-80

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-813 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n°2018-PAPE-65 en date du 30 juillet 2018 portant transfert de gestion de la crèche collective d'entreprise dénommée « Les Berceaux », de 50 places, situé 1 rue Hélène Boucher à Guyancourt et gérée par la société « Les Petits Chaperons Rouges DGP GUYANCOURT » à Clichy ;

VU le courriel en date du 16 août 2018 de Madame GUIHARD, Chargée de Missions à la Direction des Opérations de la société « Les Petits Chaperons Rouges » faisant part du changement de la nouvelle société gestionnaire au nom de « Les Petits Chaperons Rouges DGP GUYANCOURT Les Berceaux » ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique en date du 20 août 2018 ;

VU l'avis favorable du Médecin Coordinateur de PMI en date du 20 août 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

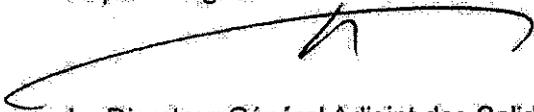
ARTICLE 1 : La société Crédit Agricole SA est autorisée à transférer la gestion de son établissement d'accueil du jeune enfant dit crèche collective d'entreprise « Les Berceaux », situé 1 rue Hélène Boucher à GUYANCOURT, ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 12 février 1979, au profit de la société « Les Petits Chaperons Rouges DGP GUYANCOURT Les Berceaux, sise 6 allée Jean Prouvé à Clichy (92110).

ARTICLE 2 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

24 AOUT 2018

Fait à Versailles, le
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 218-300

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de la direction

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

OC/arrêté - N° 2018-PAPE-81

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n°2014-SMAPE-33 en date du 13 octobre 2014 portant ouverture du multi-accueil dénommé « Bergamote », de 35 places, situé 8-12 rue Jules Verne à Plaisir et géré par la société « La Maison Bleue » à Boulogne-Billancourt ;

VU l'arrêté départemental n°2018-SMAPE-005 en date du 14 février 2018 portant fonctionnement et extension de capacité à 42 places du multi-accueil dénommé « Bergamote » ;

VU le courrier en date du 6 août 2018 de Madame MONTEIRO, Responsable Administrative auprès du Service des Opérations de la société « La Maison Bleue » faisant part du changement de direction du multi-accueil et de la demande de nomination par dérogation de Madame Claire CHAPELLE, éducatrice de jeunes enfants ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique en date du 20 août 2018 ;

VU l'avis favorable du Médecin Coordinateur de PMI en date du 20 août 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités d'accueil du multi-accueil « Bergamote », sont fixées à 42 places dont 40 places d'accueil régulier et 2 places d'accueil occasionnel, avec un accueil en surnombre autorisé dans la limite de 46 places.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h00. Il est fermé, le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine au printemps, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

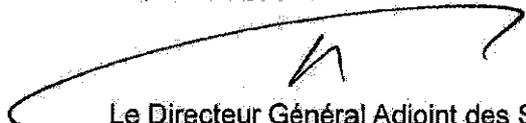
ARTICLE 2 : Madame Claire CHAPELLE, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement, depuis le 20 août 2018.

ARTICLE 3 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

24 AOUT 2018

Fait à Versailles, le
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation



Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

A0218-301

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de la direction

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

OC/arrêté - N° 2018-PAPE-82

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles ; L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique ; L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n°2011-SMAPE-22 en date du 12 juillet 2011 portant exploitation du multi-accueil dénommé « Des Roses et des Choux », de 33 places, situé 29 Ter route Départementale 113 à Freneuse et géré par la société « La Maison Bleue » à Boulogne-Billancourt ;

VU l'arrêté départemental n°2017-SMAPE-72 en date du 11 septembre 2017 portant fonctionnement et extension de capacité à 50 places du multi-accueil dénommé « Des Roses et des Choux » ;

VU le courrier en date du 3 août 2018 de Madame MONTEIRO, Responsable Administrative auprès du Service des Opérations de la société « La Maison Bleue » faisant part du changement de direction du multi-accueil et de la demande de nomination de Madame Noémie HOGER, infirmière-puéricultrice ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique en date du 20 août 2018 ;

VU l'avis favorable du Médecin Coordinateur de PMI en date du 20 août 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités d'accueil du multi-accueil « Des Roses et des Choux », sont fixées à 50 places d'accueil dont 47 places d'accueil régulier et 3 places d'accueil occasionnel.

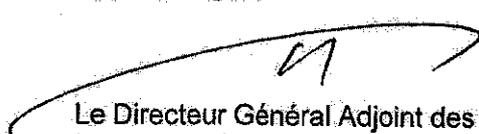
L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 6h45 à 19h00. Il est fermé, le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines en été, une semaine en fin d'année et deux journées pédagogiques annuelles.

ARTICLE 2 : Madame Noémie HOGER, infirmière-puéricultrice, assurera les fonctions de directrice de l'établissement à compter du 29 août 2018.

ARTICLE 3 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 24 AOUT 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 218-302

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

A R R E T E

Portant ouverture et fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2018-SMAPE-53.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles ; L133-9, L214-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat ; L111-8-3 ;

Vu le code de la santé publique ; L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

...

VU le courrier de Monsieur WEISS, gérant de la société Baby Village des Portes de l'Eure sise 20 rue de Saint Marcel à VERNON (27200) faisant part du projet d'ouverture d'une micro-crèche dénommée « Baby village » de 10 places d'accueil à BREVAL en date du 16 avril 2018 ;

VU la déclaration effectuée par la société Baby Village des Portes de l'Eure auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 30 mai 2018 ;

VU l'arrêté autorisant l'ouverture au public de la micro-crèche « Baby village » délivré par Monsieur NAVELLO, Maire de BREVAL en date du 10 juillet 2018 ;

VU la visite avant ouverture de la conseillère technique en date du 17 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable d'ouverture du Médecin Coordinateur de PMI en date du 18 juillet 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société Baby Village des Portes de l'Eure sise 20 rue de Saint Marcel à VERNON est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé, dénommé « micro-crèche Baby Village », situé 5 place du Maréchal Leclerc à BREVAL (78980).

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 ; il est fermé le dimanche, les jours fériés, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : Madame Stéphanie MANTEAU, Educatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé de 3 titulaires du CAP Petite Enfance

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 24 AOUT 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ